

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition

Consignes incendie : Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'auto-école.

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : Organisation des séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser les appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le candidat aura accès à son livret d'apprentissage numérique via une application dont il recevra les accès par e-mail.

Alcool et stupéfiant : En cas de suspicion sérieuse de consommation d'alcool et/ou de stupéfiant avant la leçon, l'enseignant se réserve le droit d'annuler la séance. Celle-ci pourra être facturée sauf preuve de non consommation ou dépistage négatif.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code après 3 mois d'entraînement régulier au code de la route.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1- Élèves convoqués à l'examen pratique
- 2- Élèves ayant obtenu leur code
- 3- Élèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone, par e-mail ou auprès du personnel de l'auto-école.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due. Sauf sous présentation d'un justificatif (certificat médical, acte de décès, etc.).

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Article 6 : L'Examen pratique de la conduite

Une date d'examen pour les épreuves pratiques est attribuée après la validation des quatre étapes de formation et d'un examen blanc favorable.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenté à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Le résultat de l'examen sera disponible 24h après sur le site RDV Permis ou auprès de l'auto-école.

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 7 : Paiement de la formation

Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou à la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

Article 7 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Comportement inadapté vis-à-vis du personnel ou inspecteur du permis de conduire
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'incapacité de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

La Direction

